

MESURE DE CONSERVATION 33-01 (1995)

**Limite de la capture accessoire de *Gobionotothen gibberifrons*,
Chaenocephalus aceratus, *Pseudochaenichthys georgianus*,
Notothenia rossii et *Lepidonotothen squamifrons*
dans la sous-zone statistique 48.3**

Espèces	captures accessoires
Zones	48.3
Saisons	toutes
Engins	tous

La présente mesure de conservation est adoptée en vertu de la mesure de conservation 31-01 :

Dans toute pêcherie dirigée dans la sous-zone statistique 48.3, en toute saison de pêche, la capture accessoire de *Gobionotothen gibberifrons* ne doit pas dépasser 1 470 tonnes ; celle de *Chaenocephalus aceratus*, 2 200 tonnes ; et les captures accessoires de *Pseudochaenichthys georgianus*, *Notothenia rossii* et *Lepidonotothen squamifrons*, 300 tonnes chacune.

Ces limites doivent être révisées par la Commission qui s'inspire des avis du Comité scientifique.